

Conditions générales du prélèvement

Modification du contrat de mensualisation

➤ Modification du compte

Tout changement concernant votre compte doit être signalé à Keolis Bordeaux. Vous devez nous adresser une nouvelle autorisation de prélèvement automatique dûment complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) concernant le nouveau compte.

Ces modifications doivent nous parvenir avant le 20 du mois, pour un effet à la date du prélèvement suivant. Vous devez donc prendre vos dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans le règlement des mensualités.

➤ Changement d'adresse

Lors de votre déménagement, votre changement d'adresse doit être signalé à Keolis Bordeaux.

Suspension du prélèvement

➤ En cas d'annulation ou d'interruption du prélèvement, vous vous engagez à régler directement à Keolis Bordeaux le montant du ou des mois non prélevé(s) dont vous êtes redevable.

Les prélèvements seront effectués chaque début de mois (entre le 5 et le 9).

Vous devez donc penser à approvisionner votre compte à chaque échéance.

Pour tout savoir sur le réseau Tbc



www.infotbc.com

Pour toutes les informations :
plans, horaires, itinéraires, mais aussi les perturbations
sur les lignes et le téléchargement
des dossiers d'inscription
et de toutes vos fiches horaires.



Allotbc : 05 57 57 88 88

Du lundi au dimanche de 7h à 19h



Cité'Pass Groupé

Abonnement annuel

Tram+Bus

**Abonnez-vous à la mobilité,
à la sérénité et aux économies !**



